



LES TRITONS LUMBROIS

LES TRITONS LUMBROIS



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par **Les Tritons Lumbrois** en application de l'article 14 des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ci-dessus désignée, et dont l'objet est : **la pratique des activités aquatiques et de la natation.**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est remis à l'ensemble de ceux-ci ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, et est annexé aux statuts de l'association. Ce règlement est également affiché sur le tableau de l'association dans les locaux de la Piscine Communautaire du Pays de Lumbres.

Article 1 : Responsabilités

Les parents des enfants mineurs ont la charge et la responsabilité de leurs enfants tant qu'un éducateur qualifié n'est pas dans l'établissement.

Aucun membre n'aura accès aux bassins sans la présence d'un éducateur du club.

Les éducateurs ne sont plus responsables des membres 15 minutes après leur évacuation des bassins.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'un bien appartenant à l'un de ses membres. Des casiers fermant à clef sont mis à la disposition de chaque membre par l'Etablissement Communautaire. Les membres sont également priés de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance dans les vestiaires afin de laisser l'accès libre de ceux-ci.

Article 2 : Devoirs et respect des biens et des personnes

Tout membre se doit de respecter les locaux dans lesquels il évolue (Entraînements ou Compétitions).

Toute dégradation de matériel causée par un membre de l'association sera à la charge de celui-ci.

Tout membre se doit de respecter l'encadrement et les membres du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association doivent également se respecter entre eux.

Il est impératif, pour chaque membre, de respecter les horaires qui sont attribués à chaque section de l'association.

Tout membre absent doit en informer son éducateur. En cas d'absences répétées et non justifiées, il pourra être procédé à l'exclusion de la section par l'entraîneur après en avoir avisé le Conseil d'Administration.

A chaque entraînement une tenue correcte et adaptée à l'activité est exigée.

Chaque nageur devra se munir du matériel nécessaire à son activité avant chaque début d'entraînement.

Pour les membres des « sections compétitions », il est impératif de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par leur entraîneur. Chaque membre se verra remettre en début de saison le calendrier des compétitions de l'association et préviendra son entraîneur, dans les meilleurs délais, en cas d'absence prévisible.

La tenue officielle de l'association (Noir et Orange) sera exigée à chaque compétition.
Les absences, aux compétitions, devront être justifiées par un certificat médical. Toute absence non justifiée à une compétition entraînera, pour le nageur, la facturation de l'amende qui en découle ainsi que des droits d'engagements à cette compétition.

Article 3 : Sanctions

Des sanctions pourront être prises par le Conseil d'Administration pour toute infraction au présent règlement et aux statuts de l'association.

Elles seront ainsi graduées : 1) avertissement, 2) blâme, 3) exclusion.

Elles seront prises dans les cas suivants :

- Tenue inconvenante et mauvaise volonté vis-à-vis de l'encadrement.
- Attitude non appropriée vis-à-vis de l'encadrement, des membres de l'association ou de toute personne rencontrée lors des activités du club.
- Absences trop fréquentes et non motivées (Entraînements ou Compétitions).
- Non-paiement des cotisations à la date limite (1 mois) prévue par le Conseil d'Administration pour toute adhésion prise en début de saison.

Les membres fautifs seront convoqués devant le Conseil d'Administration.

En cas d'exclusion, toutes les cotisations versées seront acquises à l'association.

Article 4 : Démission

Tout membre qui désire, en cours de saison, se retirer de l'association, doit en faire part, par écrit, au Président.

Il pourra être entendu par le Conseil d'Administration, qui est seul habilité à accepter les démissions.

Il sera tenu d'acquitter ses cotisations pour la saison en cours.

Seront considérés comme démissionnaires, tout membre du Conseil d'Administration, absent à au moins 3 réunions, sans justification.

Fait à Lumbres, le 27 juin 2012

Pour le Conseil d'Administration,
Le Président
Daniel HAUDEGAND